

# LE PUBLICISTE.

NONIDI 9 Ventôse, an VIII.

28 février, 1800.



Ordre de Paul I<sup>er</sup>. pour la marche de l'armée russe. — Rapport de la chambre des communes sur la rareté du bled en Angleterre. — Embarcation des troupes russes qui se trouvent en Angleterre. — Découverte, par le général Gardanne, de plusieurs dépôts d'armes & de munitions. — Arrêté des consuls sur le mode de radiation des émigrés. — Nouvelles diverses.

Le prix de l'abonnement du PUBLICISTE est de 15 fr. 50 cent. pour trois mois, 26 fr. pour six mois, et 50 fr. pour l'année.

Les loix & arrêtés des consuls sont imprimés textuellement & délivrés aux souscripteurs sans augmentation de prix.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n<sup>o</sup>. 423, butte des Moulins, à Paris.

## TURQUIE.

De Constantinople, le 10 janvier (20 nivôse).

On ne doute plus à présent que le plan du grand-visir d'entrer en Egypte n'ait échoué entièrement. Les mésintelligence survenues entre les deux pachas ont causé le peu de succès de l'entreprise. On doit envoyer une nouvelle armée à son secours.

## ITALIE.

De Rome 1<sup>er</sup>. février (12 pluviôse).

Il est arrivé ces jours derniers, de Civita-Vecchia, près de douze cents mesures de grains, dont cette ville avoit le grand besoin.

On fabrique dans la Sicile une grande quantité d'échelles d'assaut, qui doivent être envoyées à Malthe. Suivant les lettres de Palerme, plusieurs Napolitains, voulant témoigner leur repentir d'avoir été pendant quelques instans au service de la république parthenopéenne, ont offert de servir comme volontaires au siège de la Valette (isles de Malthe). Cette offre a été acceptée.

Ottavio Capelli, condamné par le tribunal criminel comme coupable de délits contre l'état, a été pendu, mercredi dernier, sur la place du pont Saint-Ange. Il avoit été l'ami intime de Cagliostro. Il fut condamné, il y a quelques années, par le saint-office, à une détention perpétuelle au fort de Civita-Castellena, d'où il fut délivré, par les Français, lors de leur entrée à Rome.

## POLOGNE.

De Cracovie, le 2 février (15 pluviôse).

Il est arrivé deux rescrits du ministère, adressés au gouvernement de cette ville, relativement à la marche rétrograde des Russes. D'après les intentions de S. M. l'empereur de Russie, ils devoient faire 5 milles par jours; mais les chemins étant devenus peu praticables par suite du dé-

gel, il a été arrêté, dans une conférence tenue ici hier, que cette marche seroit rallentie, & que les troupes feroient, dans leur retraite, les mêmes stations qu'elles avoient faites lors de leur marche pour l'Italie.

## DANEMARCK.

De Copenhague, le 11 février (22 pluviôse).

Le nombre des habitans de cette capitale se montoit, à la fin de l'an dernier, à 85,618 ames.

Quatre vaisseaux danois, dont deux revenant des Indes orientales, ont été saisis par les Anglais & conduits dans leurs ports.

Nous avons reçu ici la nouvelle que le vaisseau de guerre l'Oldenbourg, de 74 canons, a péri dans la baie de la Table, près du cap de Bonne-Espérance, à la suite d'une violente tempête. L'équipage a été sauvé.

Le baron d'Armfeld a été reconnu, par le roi de Suède, en qualité de lieutenant-général de l'armée & d'adjudant-général de sa majesté, avec le rang d'ancienneté qu'il avoit lors de la mort de Gustave III.

## ALLEMAGNE.

De Prague, le 12 février (23 pluviôse).

Les troupes russes sont en pleine marche pour retourner dans leur pays. Un nouveau courrier leur a apporté l'ordre de ne faire un séjour que tous les six jours, au lieu de tous les trois jours.

Le régiment russe des hussards de Bauer, qui faisoit partie du corps de Condé, a aussi reçu l'ordre de quitter ses cantonnemens dans l'Autriche pour retourner en Pologne. Quant au corps de Condé, on assure qu'il passera de nouveau à la solde de l'Angleterre.

S'il faut en croire le rapport d'un voyageur qui revient de Bregesk, l'armée russe qui s'étend de cette ville jusqu'à Riga est forte de 80,000 hommes d'infanterie, 20,000 hommes de cavalerie régulière, & de 40,000 cosaques. Il y a aussi à Bregesk une artillerie formidable.

## ANGLETERRE.

De Londres, le 16 février (27 pluviôse).

D'après l'augmentation dans le prix du papier, les libraires & les auteurs ne font plus rien imprimer.

Le rapport du comité de la chambre des communes, relatif à la rareté du grain, a été rendu public hier. Le résultat paroît être qu'il continuera de n'être fabriqué qu'une seule espèce de pain de froment, & que les boulangers ne pour-

ront le mettre en vente que 24 heures après qu'il aura été retiré du four. Il est prouvé que la moitié du pain du jour à Londres y est consommé dans la même journée : s'il étoit gardé 24 heures, il y auroit une économie d'un tiers à un huitième dans la consommation.

Un messager est arrivé le 14 février (25 pluviôse), avec des dépêches de Constantinople & de Vienne. Ces dernières confirment la retraite des Russes. Quelques politiques les font marcher sur Revel, d'où ils les embarquent pour l'Angleterre.

Le colonel Simcoe, d'après un ordre du duc d'York, a enjoint à tous les officiers & soldats de la garnison de Plymouth, de ne point poudrer leurs cheveux, vu la disette du bled.

*De Plymouth, le 15 février (24 pluviôse).*

Le lougre, le *Sly*, de 14 canons, arrive de Jersey avec des dépêches pour le gouvernement. Il apporte la nouvelle que les troupes russes cantonnées dans cette isle, se préparent à s'embarquer pour l'expédition projetée qui, dit-on, doit être effectuée dans le courant de ce mois. Il seroit impolitique d'en laisser entrevoir le but.

## REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

*De Zurich, le 18 février (28 pluviôse).*

Le citoyen Duroc, aide-de-camp de Bonaparte, est passé ici il y a six jours, & a pris la route de Wallstadt, sous prétexte d'aller visiter la ligne. Il a dû se rendre à Alstetten & de-là à Gaiss, où est le quartier-général de la deuxième division. Rien n'a transpiré sur le motif de son voyage, ni sur le lieu de sa destination. On dit cependant qu'il se rendoit au quartier-général de l'archiduc Charles, avec des dépêches du gouvernement français.

Le général Moreau est venu ici le même jour où le citoyen Duroc y est passé. On donnoit un fort beau bal, où il n'y avoit presque pas de femme du pays. On ne connoît gueres à Zurich ce genre d'amusemens. Il y a un concert d'amateurs à-peu-près toutes les semaines; on y sème & on y boit dans les especes d'entr'actes que forme l'orchestre. Autrefois on ne connoissoit d'autres plaisirs dans cette ville que ceux qui naissent des habitudes domestiques; on n'y voyoit point de luxe, point de carrosses dans les rues, point de comédiens, point de maisons de prostitution, point de boutiques de mode; il n'y a pes même encore un café qu'on puisse dire fréquenté.

La partie des approvisionnement & subsistances est toujours très-difficile. L'arrivage des vivres, dans cette partie de la Suisse, où il n'y a que des montagnes sur d'autres montagnes, est un véritable phénomène. Il faut quelquefois faire quinze lieues, quand il n'y en a que cinq d'un point à un autre; mais c'est une montagne colossale qu'il faut tourner; c'est un précipice affreux qu'il faut éviter; c'est un lac ou un impétueux torrent qu'il faut côtoyer; & l'on sent qu'ainsi les transports doivent être d'une difficulté inconcevable: aussi est-on obligé de se servir de voitures du pays qu'on met en requisition, & dont on forme des parcs d'endroit à un autre, & par échelon.

*De Berne, le 19 février (30 pluviôse.)*

La commission exécutive vient de prendre un arrêté portant que tout militaire en grade, condamné par jugement d'un conseil de guerre à la peine d'emprisonnement, pour délit de malversation, ou de gestion infidèle, est des-

titué par le fait, & que son remplacement sera proposé immédiatement après le jugement rendu.

La mission du représentant Herzog auprès du général en chef Moreau n'a point été infructueuse. Les relations commerciales de la Suisse avec l'Allemagne sont rétablies. Openheim est désigné comme point de transit entre Bâle & Francfort.

*Extrait d'une lettre de Bâle, du 19 février (30 pluviôse).*

On répandoit, il y a quelques jours, la nouvelle d'un armistice de six mois, conclu entre la France & l'Autriche. J'ignore jusqu'à quel point on peut ajouter foi à ce bruit; mais il ne me paroît pas dénué de fondement. Quelques personnes prétendent tenir cette nouvelle de l'adjudant-général Duroc, arrivé du quartier-général de l'archiduc Charles. L'état-major français garde un profond silence à ce sujet.

Il est arrivé avant-hier un convoi d'argent qu'on estime à 5 millions. On remarque beaucoup d'activité dans le service des vivres.

Le général en chef a fait établir plusieurs points de correspondance entre Berne & Bâle. Cette réorganisation étoit nécessaire pour assurer une communication prompte entre le chef-lieu & le quartier-général. On sait que des lettres étoient restées plus de quinze jours en chemin de Bâle à Berne.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

*De PARIS, le 8 ventôse.*

Les consuls ont arrêté, le 29 pluviôse, que les militaires qui étoient membres du conseil des anciens ou du conseil des cinq-cents au 18 brumaire dernier, & qui n'ont été nommés ni au sénat conservateur, ni au tribunal, ni au corps législatif, seront considérés, jusqu'à l'organisation définitive de l'armée, comme étant en activité de service, & payés, & compter du premier nivôse, de la solde dont ils jouissoient à l'époque de leur admission au corps législatif, sans que cela puisse s'étendre au-delà du premier vendémiaire an 9.

— Il y avoit au moins cinq mille personnes au bal de l'Opéra; la recette a été de 27,000 francs, & il y avoit sans doute environ 500 billets gratis. Il y avoit (avant la révolution) de la Saint-Martin au mercredi des cendres, huit bals masqués, le dimanche & le jeudi. Le plus célèbre étoit celui du lundi gras; la recette alloit toujours ce jour-là de 18 à 24 mille francs. Ces bals valoient à-peu-près 100 mille fr. à l'Opéra.

— Il paroît une excellente brochure intitulée: *Réponse au roi d'Angleterre*. Cette feuille en présentera demain une analyse très-bien faite, que nous recevons à l'instant, & que nous regrettons de ne pouvoir insérer aujourd'hui.

— Le citoyen David, nommé peintre du gouvernement par arrêté des consuls, n'a pas accepté cette place, parce que, dit-il, elle ne lui a paru devoir être profitable qu'à lui, & nullement à l'art & aux artistes.

— L'enfant sauvage trouvé dans les bois de l'Aveyron doit arriver à Paris demain ou après; il sera confié, par les ordres du ministre de l'intérieur, au célèbre Sicard. Nul choix n'étoit plus convenable, nul instituteur mieux préparé. Rien ne doit ressembler davantage à l'être à qui la nature a refusé quelque chose, que celui à qui la société n'a rien donné.

— L'adjudant-général Ménard est employé dans la dix-septième division militaire, en qualité de sous-chef de l'état-major-général.

— Le *Journal des Hommes Libres* annonce qu'il fera connoître sous peu un plan infâme, au moyen duquel les Anglais auroient achevé de désoler le commerce de France.

— L'ascension du citoyen Blanchard a eu lieu à Nantes, le 2 de ce mois, & a été très-heureuse.

— Notre armée en Italie reçoit maintenant une distribution de pain & de lard par jour; aussi la désertion a cessé.

— Si l'on en croit des lettres de Constantinople, le général Kléber est entré en négociations avec le grand-visir.

— Nous recevons du premier traducteur d'Oberon, une lettre qui nous dit, que ce qui a pu nuire à sa traduction, malgré les soins qu'il y avait apportés, c'est la précipitation avec laquelle il a été obligé d'imprimer & les fautes d'impression qu'elle a entraînées.

C O N S U L A T.

Arrêté du 7 ventôse an 8.

Les consuls de la république, le conseil d'état entendu, arrêtent ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans l'intervalle du 1<sup>er</sup> germinal au 1<sup>er</sup> messidor prochain, le gouvernement, d'après le rapport du ministre de la justice, & en conformité des dispositions suivantes, prononcera sur toutes les réclamations présentées avant le 4 nivôse dernier, soit aux administrations civiles, soit au gouvernement, par des individus inscrits sur des listes d'émigrés.

II. Le ministre de la police générale enverra au ministre de la justice, avant le 1<sup>er</sup> germinal prochain, un état général des réclamations qui pourront être soumises à un examen définitif; il fera un deuxième envoi avant le 1<sup>er</sup> floréal; il fera un troisième & dernier envoi avant le 1<sup>er</sup> prairial.

III. Immédiatement après la publication du présent arrêté, les préfets & sous-préfets adresseront au ministre de la police les demandes en radiation, qui seroient encore dans les bureaux des administrations centrales.

Le ministre de la police générale donnera les ordres & les instructions nécessaires pour accélérer les envois.

IV. Les réclamations antérieures au 4 nivôse, formées par des individus inscrits sur des listes d'émigrés, seront examinées par une commission composée de trente citoyens, & divisée en six bureaux, chacun de cinq membres.

V. Les trente membres de la commission seront nommés par le premier consul, sur une liste de soixante candidats, qui sera présentée par les ministres de la justice & de la police.

La répartition en bureaux sera faite par la voie du sort.

VI. Le travail sera également distribué par la voie du sort entre les bureaux de la commission. A cet effet, le ministre de la justice divisera en cinq parties les affaires qui, aux termes de l'article 2, lui auront été envoyées par le ministre de la police générale.

Cette division sera effectuée dans les vingt-quatre heures qui suivront les envois.

Le ministre fera ensuite exécuter en sa présence la distribution, par la voie du sort, entre les bureaux.

VII. Dans la quinzaine de la distribution des affaires, chaque bureau terminera son travail & le remettra au ministre de la justice; le ministre l'examinera, & en fera la base du rapport qu'il soumettra aux consuls avant la fin de la décade suivante.

VIII. Le ministre de la justice est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour régulariser le travail des bureaux. Il prononcera sur les difficultés relatives à l'instruction.

A R M É E D E L' I N T É R I E U R.

Extrait d'une lettre du général Lefebvre, au premier consul.

Paris, ce 6 ventôse, an 8.

Le général Gardanne a découvert dans les environs de la commune de Chânu divers lieux où les chefs de chouans avoient déposé une partie des armes & des équipemens fournis par les Anglais. Ce général est parvenu à cette découverte par les déclarations de deux chouans qu'il a menacés de faire fusiller. Ces deux hommes lui ont indiqué un nommé Aubine, serrurier, qu'ils savoient avoir une connoissance parfaite de ces lieux cachés. Dans le premier, on a trouvé

des armes, des effets & des papiers en quantité : dans le second, qui servoit d'asile à Frotté, on a surpris son secrétaire & un nommé Lagrenade. Le premier a été tué de suite, parce qu'il s'est défendu : le second a promis des renseignements utiles.

D'après ces informations, il a été découvert cinq autres caches, qui renfermoient les nommés Filleul, dit *Dufour*, major-général; Champy, aide-major; & Auguste, aide-de-camp de Caumarque. Ce dernier est resté sur le champ de bataille. Lagrenade a annoncé que le pere de Frotté devoit arriver d'Angleterre sous six jours. Le secrétaire, qui a été tué, devoit aller au-devant de lui.

Par une autre dépêche, le même général m'annonce que le nommé *Lavictoire*, qui commandoit une compagnie de vingt-cinq hommes, a été pris les armes à la main, & fusillé sur-le-champ. Après la mort du chef, les hommes qu'il commandoit se sont soumis aux lois de la république. Cette expédition a achevé de purger diverses communes environnantes, qui étoient un vrai repaire de chouans.

V A R I É T É S.

*Pensées morales*, avec cette épigraphe :

*Æquè pauperibus prodest, locupletibus cœquè,  
Æquè neglectum pueris, sensibus quæ nocebit.*

HORAT. Epist.

A Paris, chez Desenne, libraire, palais Egalité.

Ce petit recueil, précédé d'une préface très-courte, écrite avec autant de goût que d'élégance, a l'intention d'être utile, & en a aussi la certitude, parce qu'il est agréable. Ce sont les intentions de la morale la plus pure, confondues au goût le plus exquis. C'est un abrégé de la vérité & de la sagesse de tous les pays, extrait, traduit & mis en ordre par l'un des meilleurs esprits du nôtre. On retrouve en cent pages ce qu'il y a de plus utile & en même tems de plus brillant de Confucius, de Pithagore, de Théophraste, de Cicéron, de Marc-Aurèle. Il est difficile que l'indifférence même de la jeunesse ne soit pas attirée ou séduite par tant de noms célèbres; « la jeunesse qui ne sauroit trop, comme le dit l'auteur, mène à coup sûr ou tout au moins pere, se pénétrer de l'utilité de la morale; la vieillesse se reproche tant de l'avoir méconnue! Si l'admiration & la reconnaissance ne m'abusent pas, je crois que ces courtes pensées peuvent faire naître de fortes méditations; qu'on y trouvera d'utiles préceptes, de beaux exemples, des vérités de tous les siècles. Sans doute, c'est dans les ouvrages d'où je les ai tirées, que ces maximes sont vraiment à leur place; c'est là qu'elles se prêtent une nouvelle force par leur ensemble. Mais j'aurai encore rendu service aux jeunes gens, si ce petit volume peut leur inspirer le désir de puiser eux-mêmes dans cette source inépuisable d'instruction & de sagesse : & si le charme de cette étude ne suffit pas pour y attacher, s'il faut qu'un effrayant exemple soit rapproché de si douces leçons, n'oublions pas que la morale est née avec les sociétés dont elle est la base, & que c'est pour avoir abjuré ses lois, que nous venons de voir l'ordre social ébranlé jusqu'en ses fondemens ».

T R I B U N A T.

Séance du 8 ventôse.

La correspondance contient trois pétitions d'un même citoyen, par lesquelles il demande, 1<sup>o</sup>. le rapport de la loi du 17 nivôse; 2<sup>o</sup>. s'il ne conviendrait pas de fixer le taux

de l'argent ; 3°. si le tribunal a le droit d'ajourner les pétitions qui lui sont adressées.

Sur ce dernier objet, le tribunal passe à l'ordre du jour. Quant aux deux autres pétitions, il charge le bureau de les lui faire connaître plus en détail.

Le tribunal reçoit par un message du corps législatif & renvoie à une commission composée des citoyens Jaucourt, Alexandre, Jubé & Chenard, le projet de loi tendant à mettre à la disposition du gouvernement tous les citoyens français qui, au premier vendémiaire dernier avoient atteint l'âge de la réquisition.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la clôture de la liste des émigrés.

Gary obtient le premier la parole ; il parle contre le projet, non pas quant à son objet. Il falloit ensu, dit-il, mettre le baton de la justice dans la roue du char de la révolution ; mais c'est contre plusieurs des dispositions de ce projet que Gary s'élève, particulièrement contre les articles 1, 3 & 4 déjà attaqués dans la discussion qui a eu lieu il y a trois jours. Il s'étonne, de plus, qu'on ait assimilé aux émigrés ceux qui ont été inscrits sur les listes, en vertu d'arrêtés pris par le directoire exécutif. Aucune loi n'avoit donné au directoire ce pouvoir monstrueux. Quoi ! la même autorité qui étoit juge de la validité des inscriptions en ordonnoit elle-même ! Quoiqu'on n'ait pas osé s'élever contre cette usurpation, il n'en est pas moins vrai qu'elle étoit horrible.

Gary vote contre le projet.

Savoie-Rollin défend le projet de loi dans tous ses articles, & comme le quatrième a été principalement attaqué, c'est celui-là aussi qu'il s'attache particulièrement à justifier. L'émigration, dit-il, est un délit en elle-même, & indépendant de l'inscription ; on n'est pas émigré parce qu'on est inscrit, mais on est inscrit parce qu'on est émigré ; on peut être inscrit & n'être pas émigré ; on peut être émigré quoique l'on ne soit pas inscrit. Il faut donc qu'on soit promptement rayé si l'on a été inscrit sans avoir émigré, mais il faut aussi que l'on puisse être poursuivi & puni si l'on a émigré quoiqu'on ne soit pas inscrit.

Chabaud-Latour a la parole. La raison, la justice, la politique, dit-il, ainsi que la restauration du crédit public & du crédit particulier, demandoient qu'enfin la liste des émigrés fut close. Cette mesure avoit été, avant le 18 brumaire, plusieurs fois réclamée à la tribune nationale, & notamment par un législateur, aujourd'hui conseiller d'état. Le projet de loi qui vous occupe tend vers ce but ; mais l'atteint-il ? je ne le crois pas. Il seroit impossible de desirer plus de méthode, d'ordre & de clarté que l'orateur de votre commission n'en a mis dans son rapport ; mais pour cette raison même on a dû être surpris du voeu d'adoption qu'il a émis.

Il en est de même des autres orateurs qui ont parlé pour le projet ; je les ai bien écoutés, & ils m'ont convaincu que le projet devoit être rejeté : il me seroit difficile d'en faire sentir, aussi bien qu'eux, les inconvéniens & les vices ; aussi suis-je tenté de leur dire : *Vous avez parlé pour moi, permettez-moi de conclure pour vous.*

Ici l'orateur entre dans la discussion du projet en lui-même : il établit que les trois premiers articles sont inutiles, nuisibles, dangereux : inutiles, car ils ne font que répéter ce que dit l'article 93 de la constitution ; nuisibles, car ils font l'objet d'une loi qui peut-être modifiée ou rapportée,

une disposition de l'acte constitutionnel, inviolable pour tous les Français ; dangereux, car ils aggravent en quelque sorte la condition de ceux qu'ils concernent.

Pourquoi ne s'être pas borné à l'article 3 qui clos la liste fatale ? Pourquoi un jury spécial, quand il s'agit de constater un fait, de prononcer sur un délit qui n'exige pas des connoissances particulières ? Pourquoi mettre une disparité injuste entre les femmes & les enfans de tel ou tel émigré ? Pourquoi, par l'article 4, établir deux especes de jurisprudences différentes pour le même délit ?

Le projet rend l'espoir aux véritables émigrés de rentrer sur une terre qu'ils n'ont quittée que pour la déchirer & l'asservir, & alarme tous les bons citoyens.

Chabaud-Latour vote contre le projet.

Duverrier parle pour le projet. Il dit d'abord qu'à toutes les époques de la révolution, les factions qui ont triomphé tour-à-tour ont annoncé que la révolution étoit finie, lors même qu'ils prenoient les mesures les plus propres à la rendre interminable. C'est ce qu'on a dit depuis le 20 juin jusqu'au 31 mai. (Il s'élève quelques murmures). Aujourd'hui, la force du gouvernement & sa justice font espérer que la promesse ne sera pas vaine ; & le projet qui vous occupe est un grand pas vers ce but où tendent tous les vœux.

Les deux premiers articles du projet seroient nécessaires, quand même la constitution ne les commanderoit pas. En vain offrirait-on le pardon aux émigrés ; rien ne peut assouvir leur désir de vengeance ; la générosité même ne les touche pas ; témoin ce qui s'est passé à la bataille de Modene : un bataillon d'émigré fait mine de vouloir rendre les armes ; le général & son état-major s'approchent sans défiance ; une décharge les accueille ; le général est blessé ; les émigrés sont enveloppés, tués, blessés ou prisonniers. Certes, la vengeance étoit légitime après tant de perfidie ; mais ils étoient confondus avec les Russes, on les confond dans les hôpitaux avec nos soldats, & l'on ne voit plus en eux que des malades à soigner ou des prisonniers à échanger.

Quant à l'article 4, le délit de l'émigration est un délit comme le vol & le meurtre ; on ne peut pas empêcher qu'un citoyen n'en soit accusé, mais on peut faire, & le projet y a pourvu, que ce citoyen ne soit jugé que d'après toutes les formes les plus favorables à l'innocence.

On traite mieux, dit-on, les femmes, enfans & créancier de tel émigré que de tel autre. On promet d'être juste à l'avenir ; on ne peut pas empêcher que d'affreuses injustices n'aient été commises par le passé. Il faut les réparer : oui, certes, si cela est possible. Mais il faut du tems ; & puisqu'on ne sauroit combler le gouffre, toujours est-il bon de commencer par empêcher qu'aucune victime nouvelle ne soit précipitée.

L'orateur regrette que l'on ait censuré le projet avec une amertume qu'il ne méritoit pas.

La discussion est fermée et le projet est adopté à la majorité de 84 voix contre 6. Andrieux, Savoie-Rollin & Duverrier porteront ce voeu au corps législatif.

Le tribunal s'ajourne à samedi.

Bourse du 8 ventôse.

Rente provis., 11 fr. 65 c. — Tiers consol., 11 fr. 00 c. — Bons  $\frac{2}{3}$ , 1 fr. 15 c. — Bons  $\frac{3}{4}$ , 0. — Bons  $\frac{1}{4}$ , 0 fr. — Bons d'arrérage, 89 fr. 25 c. — Bons pour l'an 8, 74 fr. 25 c.

De l'imprimerie de MEYERAT, rue des Meineaux, n°. 423.